

Les principes de la Croix-Rouge

Autor(en): **Pietet, Jean-S.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **75 (1966)**

Heft 5

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683412>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les principes de la Croix-Rouge

Jean-S. Pictet,

directeur des Affaires générales
du Comité international de la Croix-Rouge

La XX^e Conférence internationale de la Croix-Rouge, réunie à Vienne en octobre 1965, a proclamé solennellement la charte des Principes fondamentaux qui régissent le mouvement universel de la Croix-Rouge. C'est là un événement de grande portée, coïncidant presque, dans le temps, avec la célébration du Centenaire de la Croix-Rouge suisse. Il apparaît des lors indiqué d'évoquer leur portée dans le cadre de la commémoration de cet anniversaire.

L'œuvre de la Croix-Rouge est née d'un haut idéal. Mais, comme elle est faite surtout d'actions pratiques, souvent improvisées, le risque est grand que, dans la hâte du geste secourable et malgré la pureté de l'intention, l'on s'écarte des lignes directrices et que l'unité de pensée vienne à manquer.

Ensuite, la Croix-Rouge prend racine dans tous les terrains, si divers, de notre monde. Les Sociétés nationales sont très différentes les unes des autres; elles ont chacune leur visage propre. Certaines, comme la Croix-Rouge suisse, ont une expérience séculaire, d'autres viennent à peine de naître. Elles n'ont même pas toujours une activité identique, un programme défini.

La doctrine de la Croix-Rouge est donc le seul et véritable lien qui unit ces Sociétés, le ciment qui scelle toutes les pierres pour en faire un édifice solide et bien construit. C'est elle qui crée l'unité et l'universalité de l'œuvre, qui fait de l'institution une réalité. Sans principes, la Croix-Rouge n'existerait tout simplement pas.

Il était donc impérieusement nécessaire que la Croix-Rouge possède une doctrine claire et fermement assise. Mais, se demandera-t-on, comment se fait-il qu'elle ait attendu un siècle pour proclamer ses règles fondamentales.

La raison en est qu'autrefois la tradition avait peut-être plus de force que la loi écrite. Les hommes d'alors n'étaient sans doute pas meilleurs que ceux d'aujourd'hui; mais ils savaient ce qui était bien et ce qui était mal, et cela suffisait. Ainsi, certains impératifs d'ordre moral s'imposaient à la conscience, sans qu'il soit admis qu'on les discute et sans qu'il soit nécessaire de les expliquer.

Certes, la Croix-Rouge n'avait pas été dépourvue de guides spirituels. Il y avait, comme des phares dans la nuit, la pensée prophétique d'Henry Dunant, celle de Moynier, toute de logique et de rigueur juridique, celle de Max Huber, mon vénéré maître, qui a donné à notre mouvement ses assises morales.

Mais la Croix-Rouge, aux multiples visages, s'est créée empiriquement, au contact direct des misères humaines et c'est à la rude école de la vie qu'elle a forgé ses dogmes.

Ici, l'on nous posera une seconde question: Comment la Croix-Rouge a-t-elle pu codifier ses principes précisément à une époque où les idéologies se heurtent avec fracas et prétendent tout entraîner dans leur orbe?

Les convulsions de la Première Guerre mondiale ont ouvert une ère nouvelle dans l'histoire des relations humaines. Cette époque de néo-barbarie, dans laquelle nous vivons aujourd'hui, fut, dès son début, marquée par un véritable renversement

des valeurs et une profonde confusion des idées. C'est alors que les peuples commencèrent à parler des langages différents et à ne plus accorder aux mots le même sens. C'est à cause de cela qu'il était vital, pour la Croix-Rouge, de posséder une base doctrinale solide et précise. Elle devait désormais savoir clairement ce qu'elle était, où elle allait et à quoi elle croyait.

Mais, pour réussir dans cette entreprise, il fallait établir une doctrine à laquelle les hommes de tous les horizons puissent souscrire, qu'ils soient idéalistes ou réalistes, croyants ou incroyants. Pour cela, il fallait parler un langage universel, se dégager des idées reçues et du conformisme. La déclaration de Vienne est le fruit de la pensée moderne, qui recommande au chercheur de se défier de lui-même et de la civilisation à laquelle il appartient, afin de proposer des solutions communes, valables pour le plus grand nombre, parce que répondant pleinement à la nature humaine, et non des recettes disparates sans significations sous d'autres cieux.

La doctrine de la Croix-Rouge est permanente. Elle est l'expression d'une sagesse à longue échéance, indifférente au flux et au reflux des opinions en vogue et des idéologies du moment. Elle survivra à ceux qui l'ont suscitée, et ce caractère durable est peut-être un signe de sa supériorité sur tout ce qui passe ici-bas.

Humanité

Dans la déclaration de Vienne, la première place est occupée par le principe d'humanité, ainsi conçu: «*La Croix-Rouge... s'efforce de prévenir et d'alléger en toutes circonstances les souffrances des hommes. Elle tend à protéger la vie et la santé, ainsi qu'à faire respecter la personne humaine. Elle favorise la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.*»

L'humanité est le sentiment ou l'attitude de celui qui se montre humain. Au sens qui nous intéresse ici, «humain» se dit d'un homme qui est bon pour ses semblables. Qu'est-ce donc que la bonté? C'est l'inclination à faire le bien. Qu'est-ce alors que le bien? C'est ce qui, à un moment donné, apparaît comme juste, utile, raisonnable. Le bon est donc l'idée abstraite de ce qui est bien. Ainsi, l'honnête homme a pour guide l'idée du bon, comme l'artiste l'idée du beau. Si l'on voulait une définition, on pourrait dire: animé d'intentions favorables, l'homme bon est ému par les souffrances des autres et il s'attache à les soulager; témoignant à son semblable respect et affection, il le protège, l'assiste, en un mot se consacre à lui; d'une parfaite égalité d'âme, il supporte le mal, ne s'empporte pas contre autrui, mais pardonne avec joie.

Toute la morale humanitaire se résume dans une seule phrase, cristallisant la sagesse des nations. Voici ces mots rois: «Faites aux autres ce que vous voudriez qu'on vous fasse.» Ce précepte fondamental se retrouve, sous une forme presque identique, dans toutes les grandes religions. Et c'est aussi la règle d'or des positivistes, qui se fondent sur la seule raison. C'est une vérité universelle, parce que pleinement conforme à la nature humaine et aux nécessités de la vie sociale.

La Croix-Rouge tendra à ce que l'on respecte la vie de l'être humain, son intégrité physique et morale, mais aussi qu'on le protège, qu'on le

soigne et, par dessus tout peut-être, qu'on lui reconnaisse sa qualité d'homme.

La manière de secourir a une grande importance, car la misère rend les gens hypersensibles. Il faut, quand on soigne ou que l'on assiste, faire preuve d'humanité, c'est-à-dire ici de tact, d'imagination, d'intelligence. Un bienfait maladroitement apporté peut humilier son bénéficiaire et même l'offenser. Donc, que celui qui donne ou qui aide ne fasse pas sentir sa pitié, mais qu'il montre un visage joyeux. Pourquoi? Parce que la joie est contagieuse et qu'elle fait du bien. Cela ne lui sera d'ailleurs pas difficile de sourire. Il lui suffira de penser qu'il apporte un peu de bonheur dans un monde souvent douloureux.

C'est depuis quelques années seulement que l'on a reconnu la nécessité d'«humaniser» l'hôpital: il ne faut pas seulement que les soins y soient bons; il faut aussi tout faire pour que le séjour soit agréable au malade, que l'on respecte ses habitudes et sa liberté, ce bien précieux entre tous. Les malades guérissent plus vite dans une atmosphère sympathique et gaie. Donner de la joie, c'est aussi de la charité; c'est même quelquefois une très grande charité.

On aura remarqué que, dans le texte adopté à Vienne, se dessine une nouvelle orientation: la Croix-Rouge doit favoriser la paix entre les peuples.

On peut rapprocher cet élément d'une résolution de cette même Conférence de Vienne, qui «encourage le Comité international de la Croix-Rouge (en abrégé: le CICR) à entreprendre, en liaison constante avec l'Organisation des Nations Unies et dans le cadre de sa mission humanitaire, tout les efforts susceptibles de contribuer à la prévention ou au règlement de conflits armés éventuels, ainsi qu'à s'associer, d'entente avec les Etats en cause, à toutes les mesures appropriées à cet effet».

Jusqu'ici, les résolutions des Conférences internationales dans ce domaine étaient restées sur le plan des idées générales: la Croix-Rouge doit

concourir à répandre l'esprit de paix entre les peuples. Maintenant, se souvenant du rôle que les Nations Unies avaient demandé au CICR d'assumer lors de la crise de Cuba, alors que la paix était gravement menacée, on entend lui confier une tâche effective qui va bien au-delà de ses attributions statutaires et traditionnelles.

Nul danger, cependant, que le CICR se laisse entraîner dans l'arène des luttes politiques, où il serait bientôt broyé, par le jeu de forces qui le dépassent. Il sera vigilant et prendra les précautions qui s'imposent pour garder intacte la neutralité qui est son patrimoine le plus précieux.

Plus que toute autre institution peut-être, la Croix-Rouge a compris la majesté de la non-violence. Mais elle sait aussi que si la paix est chère à tous les peuples, ceux-ci ne s'accordent pas souvent sur la façon de la créer ou de la maintenir. Elle sait surtout qu'il n'y a pas de paix à tout prix, autrement dit que la paix est inséparable de la justice.

*

Impartialité: non-discrimination et proportionnalité

Après l'humanité, la Conférence de Vienne a inscrit, dans sa déclaration, un principe qu'elle nomme improprement *impartialité*, à savoir: «*La Croix-Rouge ne fait aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique. Elle s'applique seulement à secourir les individus à la mesure de leur souffrance et à subvenir par priorité aux détreesses les plus urgentes.*»

En réalité, il s'agit de la combinaison de deux principes, celui de *non-discrimination* et celui de *proportionnalité*. Abordons la non-discrimination.

Les hommes sont à la fois égaux et inégaux, selon l'angle sous lequel on les considère. Ne pouvant entrer dans l'examen de chaque cas indivi-

duel, la société s'est résolue à prendre pour base le postulat de l'égalité des droits entre les hommes. Cette notion s'est révélée la plus commode pour régler les rapports entre les individus. Pour relative qu'elle soit, elle n'en a pas moins toute sa valeur. C'est elle « *qui a permis aux deux mondes, celui des maîtres et celui des serviteurs, de se rejoindre, pour ne plus former qu'une seule humanité* », écrit M. Jean-G. Lossier¹. Et il ajoute: « *C'est dans la mesure où l'homme ira jusqu'au respect de l'ennemi quel qu'il soit — au-delà de la classe, de la race, de la religion — qu'il pourra réduire les divisions de ce monde et trouver le principe d'unité d'une civilisation nouvelle.* »

L'aspiration des hommes à plus de justice leur fait souhaiter, à défaut d'une égalité naturelle que le sort leur refuse, une égalisation de leurs chances et de leurs conditions. Par esprit d'équité, ils sont amenés à en étendre le bénéfice à l'ensemble des êtres, et, par esprit d'humanité, à ne même pas en exclure ceux qu'ils haïssent.

La discrimination est une distinction ou une séparation que l'on pratiquerait au détriment de certains individus, pour le seul motif qu'ils appartiennent à une catégorie déterminée. La discrimination est toujours exercée pour des motifs étrangers au domaine en cause. Elle s'opère parce que l'on ne considère que les éléments qui marquent une inégalité entre les hommes, dans une sphère où c'est l'égalité qui devrait primer.

La non-discrimination est, pour la Croix-Rouge, une obligation absolue. Celle-ci devrait refuser de s'associer à toute action où elle ne serait pas observée. Ce principe a trouvé, dès l'origine, son expression dans la première Convention de Genève: le soldat qu'une blessure met hors de combat sera secouru, qu'il soit ami ou ennemi, avec la même sollicitude. Le sang a partout la même couleur, l'humanité les mêmes exigences.

¹ Les civilisations et le service du prochain. Paris 1959.

Passons maintenant à la notion de *proportionnalité*. L'idéal humanitaire voudrait que tous les hommes soient pleinement et immédiatement assistés. Malheureusement, dans le monde, les ressources disponibles sont insuffisantes pour soulager toutes les misères. Il fallait donc une clef de répartition. C'est celle que nous avons vue: une aide proportionnelle au degré de la souffrance et la priorité aux détresses urgentes.

Si la Croix-Rouge doit traiter les hommes sans discrimination, il y a des différences qu'il est licite et même nécessaire d'opérer parmi les individus: celles qui se fondent sur la souffrance ou la faiblesse naturelle. Il serait, en effet, inéquitable d'offrir la même aide à des gens éprouvés différemment. Lorsque le malheur a rompu l'égalité entre les hommes, la Croix-Rouge doit tendre à la rétablir. Or, pour ramener les hommes à un même niveau, il faut s'occuper davantage des plus atteints.

Mais ce principe, pourtant évident, se heurte au caractère partisan de la charité privée: chacun s'occupe — et c'est humain — de ceux qui sont proches de lui, dans l'espace ou dans l'affection. On n'est ému que par les souffrances que l'on touche du doigt. Sans le verre grossissant de l'imagination, la charité est myope. Conséquence douloureuse: dans un continent pauvre, il n'y a que des pauvres pour aider des plus pauvres; dans une région riche, ce sont des riches qui aident de moins riches.

Un exemple: Tout le monde se rappelle le magnifique élan de solidarité qui suivit la catastrophe de Fréjus, en France, où un barrage hydro-électrique s'était rompu. La somme recueillie fut énorme — des millions de francs — pour les quelque 2000 sinistrés. Mais, à la même époque, un délégué du CICR rentrait d'Orient et révélait la misère de 600 000 réfugiés. L'appel qui fut lancé tomba en même temps que celui de Fréjus: l'on ne reçut, pour ces multitudes, que des sommes dérisoires.

Si chacun s'occupe de son prochain, il y a, hélas, des gens qui n'ont pas

de prochain, des gens dont personne ne s'occupe. Eh! bien, la Croix-Rouge est là justement pour compenser cette lacune. Elle tentera d'obtenir des dons pour ceux qui ne reçoivent rien. Car c'est la Croix-Rouge qui dit au malheureux: Je t'aime parce que personne ne t'aime, je t'aime parce qu'on te hait.

Il faudrait donc que le public lui fasse confiance, la soutienne régulièrement de ses dons, sans spécifier une attribution particulière, et lui laisse répartir secours ou argent selon les seuls besoins, qu'elle connaît et qu'elle est en mesure de comparer. Mais malheureusement, le public ne donne pas « à froid »; il donne seulement, nous l'avons vu, sous le coup de l'émotion. Aussi, le problème est-il quasi insoluble.

Il est banal de dire que le monde s'est rétréci en raison du développement des moyens de transport et des télécommunications. Mais ce qu'on dit moins, c'est qu'il faut voir dans ce phénomène la source d'une grande amélioration pour ceux qui souffrent. D'abord parce qu'on ne peut plus ignorer les malheurs des hommes et, ensuite, parce que les secours arrivent plus vite.

Dans les premiers temps de la Croix-Rouge, M^{me} de Gasparin, une grande figure humanitaire, écrivait déjà: « *Autrefois, les nouvelles avaient la marche pesante; ce qui se faisait au bout du monde, on ne le savait guère qu'un an après. Si c'était du sang versé, la terre avait eu le temps de le boire; si c'était des larmes, le soleil avait eu le temps de les sécher. Les douleurs qui ne parlaient pas de tout près laissaient le cœur assez tranquille.* »

*

Les principes que je viens d'évoquer sont, à proprement parler, les règles d'action de la Croix-Rouge. J'esquisserai maintenant, plus rapidement, deux règles qui ont pour fin d'assurer à la Croix-Rouge la confiance de tous, qui lui est indispensable.

Neutralité

La *neutralité*, tout d'abord, fait que « *la Croix-Rouge s'abstient de prendre part aux hostilités et, en tout temps, aux controverses d'ordre politique, racial, religieux ou philosophique.* »

La neutralité revêt plusieurs acceptions bien distinctes dans la doctrine de la Croix-Rouge. C'est d'abord la neutralité dans le domaine militaire, que le personnel sanitaire doit strictement observer en contrepartie de l'immunité que les Conventions de Genève lui accordent jusque sur le champ de bataille. Cette neutralité commande à ce personnel de s'abstenir, avec une parfaite loyauté, de toute ingérence, directe ou indirecte, dans les opérations de guerre.

Ensuite, la Croix-Rouge doit observer une attitude d'abstention à l'égard de toute doctrine, en dehors de la sienne propre. Cette neutralité est un signe de sa fidélité à son idéal. Toute idéologie à laquelle la Croix-Rouge s'inféoderait ne pourrait qu'amoindrir sa liberté d'action et son objectivité.

C'est surtout à l'égard de la politique, nationale ou internationale, que la neutralité doit se manifester. Les institutions de la Croix-Rouge doivent s'en garder comme du feu !

Une telle attitude n'est pas toujours comprise à une époque où l'on veut que chacun soit « engagé ». Mais que les ouvriers de la Croix-Rouge, partout dans le monde, tiennent bon. C'est la vie même de la Croix-Rouge qui est en jeu.

La Croix-Rouge est également neutre sur le plan confessionnel. Il y a cent ans, les fondateurs de la Croix-Rouge, inspirés eux-mêmes d'esprit chrétien, ont voulu créer une œuvre purement laïque, pour la bonne raison qu'elle devait s'étendre à tous les peuples du monde. Mais, bien entendu, chaque travailleur de la Croix-Rouge est libre, pour lui-même, de chercher son inspiration là où il la trouve, dans les élans du cœur, de la raison et de la foi.

La neutralité revêt d'autres acceptions encore: ainsi, c'est dans la nationalité suisse de ses membres et collaborateurs que le CICR possède la base de sa mission d'intermédiaire neutre en temps de guerre et de troubles. Cette neutralité offre aux belligérants une garantie supplémentaire de son indépendance et de son impartialité. Des Etats peuvent avoir confiance dans les citoyens d'un petit pays qui est neutre par la volonté séculaire de son peuple et dont on sait qu'il n'a pas d'ambitions d'hégémonie, ni d'arrière-pensées politiques.

*

Indépendance

Le principe suivant est celui d'*indépendance*. A Vienne, on l'a formulé ainsi: « *La Croix-Rouge est indépendante. Auxiliaire des pouvoirs publics dans leurs activités humanitaires et soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes de la Croix-Rouge.* »

Sous peine de ne plus être elle-même, la Croix-Rouge doit être maîtresse de ses actes et de ses paroles, elle doit librement montrer le chemin de l'humanité et de sa justice. On ne saurait admettre qu'une puissance, quelle qu'elle soit, la fasse dévier de la ligne que seul son idéal lui trace.

Cependant, il est bien certain que la nature même du travail des Sociétés nationales implique une collaboration entre celles-ci et les autorités, une liaison avec l'Etat. L'auxiliarité de la Croix-Rouge est aussi un de ses principes. La Croix-Rouge est à la fois une institution privée et un service d'utilité publique.

Cette opposition n'est pas contradictoire. Tout doit être une question de mesure. Les Croix-Rouges nationales prêtent main-forte au gouvernement, et celui-ci favorise leur mission. Mais si elles devenaient de

simples rouages de l'administration nationale, il n'y aurait plus aucune raison de leur conserver une identité distincte.

Quand le degré d'autonomie à l'égard des pouvoirs publics sera-t-il suffisant? Le texte adopté à Vienne fournit la réponse: quand ces Sociétés pourront agir conformément aux principes de la Croix-Rouge. Cette phrase dit tout. Ainsi, la Croix-Rouge sera ouverte à tous et au service de tous.

*

Nous parvenons ainsi à la fin de notre exposé. A côté des principes fondamentaux que je viens de commenter, il en existe encore trois, de caractère institutionnel, que la Déclaration mentionne. Je me bornerai à les citer:

Caractère bénévole

« *La Croix-Rouge est une institution de secours volontaire et désintéressée.* »

*

Unité

« *Il ne peut y avoir qu'une seule Société de la Croix-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.* »

*

Universalité

« *La Croix-Rouge est une institution universelle, au sein de laquelle toutes les Sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider.* »

*

Telle est la charte dont la Croix-Rouge s'est dotée pour son second siècle. Qu'elle sache y rester fidèle et qu'aux heures difficiles de son histoire elle aille à cette source vive puiser une force nouvelle.